

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 pour un an 26 fl. 30 fl.
 six mois 14 » 16 »
 trois mois 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
 Les 5 premières lignes à 1 fl. 50 timbre
 compris, et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, Lage Nieuwe
 derrière le Prinsgracht, N° 12
 librairie pour l'abonnement
 ANNONCES,
 Chez M. Van Weelden, libraire,
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent
 être envoyés à la direction française de post.

LA HAYE, 18 Février.

Affaires de Suisse.

VOTE DU GRAND-CONSEIL DÉCRÉTANT UNE CONSTITUANTE.

Le grand-conseil de Berne, réuni extraordinairement le 12 de ce mois pour aviser à la situation qu'a créée le vote des assemblées primaires du 1^{er} février, concernant la révision de la constitution, a décidé, après des débats qui ont duré sept heures, à la majorité de 129 voix contre 25, qu'il confierait la révision de la constitution à une assemblée constituante nommée directement par le peuple.

Le canton de Berne est donc dans une ère nouvelle, et c'est le cas d'examiner quelles seront pour lui et pour la Suisse les conséquences de cette révolution. Pour cela, il convient tout d'abord de décomposer les divers éléments qui ont contribué à révoquer le régime de 1831, régime qui, faut-il le dire, laissera peu de regrets dans la confédération, parce que par ses succès, son défaut de tenue, ses boutades et ses pointes suivies de récriminations, il avait réussi à indisposer à-peu-près tout le monde sans contenter personne.

On distingue donc tout d'abord dans le parti triomphant à Berne deux grandes catégories, unies pour détruire, mais qui se diviseront peut-être quand il s'agira de réédifier, les radicaux de l'ancien canton et les mécontents du Jura. Les radicaux de l'ancien canton sont nus, avant toutes choses, dans leurs projets révolutionnaires, par des idées de prédominance fédérale, de rénovation du pacte, de triomphe sur les jésuites et l'ultramontanisme. Ils veulent assurer l'indépendance de Berne dans la confédération, et tomber sur les réactionnaires de Lucerne et des cantons forestiers.

Il est fort à croire que si quelques-uns de ces radicaux deviennent absolument les maîtres de la situation, la révolution cantonale qui, jusqu'à présent, a été une révolution purement cantonale, va devenir une révolution suisse de longue durée. Ce n'est pas à dire que les radicaux de l'ancien canton ne soient aussi en travail d'émancipation dans les cantons juraïques que dans le canton de Berne, mais jusqu'ici du moins le point de vue fédéral a été chez eux le dominant. Peut-être que comme d'autres, ils changeront de vues quand ils seront aux affaires.

Un point important du canton de Berne a été de rompre ouvertement avec le pouvoir, non sans avoir obtenu des hérités. A en juger par quelques pièces remises au public, le dernier instant de la crise, on peut croire que le parti de M. Stockmar n'est pas étranger à ce mouvement. Il n'est pas étonnant que les radicaux de l'ancien canton, qui ont été les plus ardens de la révolution, se soient montrés les plus réservés de la réaction. Les campagnes de

cette contrée, quoiqu'ayant gagné à leur incorporation dans la confédération, sous le rapport de l'agriculture et des impôts, se laissent diriger volontiers par l'esprit des villes. Ce que veut le Jura, en revanche, ce sont des améliorations de tout genre sur son sol, en compensation des capitaux considérables qu'il verse chaque année dans le trésor de Berne, un dégrèvement de son impôt foncier en rapport avec la suppression des dîmes dans l'ancien canton, enfin et surtout le maintien des codes français, en opposition à l'absurde législation bernoise qu'on a voulu lui imposer.

Sur tous ces points et surtout sur le dernier, le Jura sera tenace, ardent, intraitable.

On se représente, en effet, le parti bernoise de l'ancien canton voulant passer à une époque violente des débats, à une guerre morale (peut-être même à une guerre matérielle) contre la politique du nonne de Lucerne et des catholiques de la Suisse. Immédiatement vous verrez le Jura, catholique en majorité, s'arrêter et protester énergiquement. Quand même ses hommes politiques seraient ce qu'on appelle des catholiques assez éclairés pour laisser faire cette guerre, ils s'arrêteraient immédiatement les populations très catholiques qui les soutiennent.

Les Juraïens voudront donc contenir la révolution bernoise qui vient de s'accomplir, dans les limites d'une politique cantonale, et s'ils sont assez forts pour faire partager à l'ancien canton leurs vues à cet égard, la réforme bernoise pourra heureusement s'accomplir dans une sphère limitée et sans précipices trop abrupts. Qui pourrait nier, en effet, l'urgent besoin d'améliorations qu'exigent les constitutions politiques bernoises. Il est à supposer qu'après une large révision, la constitution de Berne sera soumise à la constituante avec les mêmes bases à-peu-près qu'avait la constitution vaudoise de 1831, ou en d'autres termes, à la limite de la démocratie modérée et pratique sans convulsions. Alors Berne n'aurait eu qu'à gagner à ce qui vient de s'accomplir dans son sein.

On pourrait bien, entre le parti de l'ancien canton et celui du Jura, désigner un troisième parti, intermédiaire, tant par sa position géographique que par ses idées. C'est le parti du Seeland. Celui-ci veut, avant tout, le dessèchement des marais entre les trois lacs de Bièvre, de Neuchâtel et de Morat. Il dirait volontiers : « Perissela république plutôt que le dessèchement. » Ce parti, fort agissant, conçoit ses idées de localité sous de grandes phrases et de grands principes. Quoiqu'il ait pris une part très active au mouvement qui vient d'être consommé, on doit être persuadé que tant qu'il n'a pas vu ce qu'il désire, il n'a pas dit son dernier mot.

Un autre point important du canton de Berne a été de rompre ouvertement avec le pouvoir, non sans avoir obtenu des hérités. A en juger par quelques pièces remises au public, le dernier instant de la crise, on peut croire que le parti de M. Stockmar n'est pas étranger à ce mouvement. Il n'est pas étonnant que les radicaux de l'ancien canton, qui ont été les plus ardens de la révolution, se soient montrés les plus réservés de la réaction. Les campagnes de

de la Confédération dans les voies de la démagogie. Vainqueur à Berne, et la révolution cantonale accomplie, le parti radical entreprendrait hardiment la révolution fédérale, but constant de tous ses efforts. La résistance serait longue, la lutte opiniâtre et sanglante; et en attendant que le radicalisme tromphant fit couler à travers la Suisse ces ruisseaux de lait et de miel qu'il promet à ses adeptes, la guerre civile y ferait couler le sang des confédérés. Oui, telles seraient peut-être les suites du triomphe que les derniers événements semblent assurer au parti radical dans Berne.

Dans un comité secret de la séance de la Seconde Chambre des Etats-Généraux du 16, il a été fait des communications du gouvernement au sujet des négociations hollandaises. Les ministres des finances et des affaires étrangères assistaient à cette séance.

Par arrêté du 4 de ce mois, le Roi a accordé à M. G. A. G. van Maanen, procureur-général près la Haute-Cour, démission honorable de ses fonctions de secrétaire de la commission pour la rédaction de la législation militaire néerlandaise, et l'a nommé membre de ladite commission. M. J. de Wal, substitut de l'avocat-fiscal près la haute cour militaire, a été nommé secrétaire en remplacement de M. van Maanen.

Dans la séance extraordinaire du 5 de ce mois, du 5^e district du Brabant-Septentrional, M. van der Heyde, notaire à Rindhoven, a été élu membre des Etats-Provinciaux, en remplacement de M. Smits van Oyen, décédé.

Le Roi a conféré le titre de référendaire au ministère de l'intérieur à M. E. G. Lagemaans, rédacteur-en-chef du *Staat-Courant*.

Par arrêtés du 18 de ce mois, le Roi a nommé aux fonctions de juge suppléant au tribunal d'arrondissement de La Haye, M. C. van de Casteele et M. T. Graham van Gorcum aux mêmes fonctions près le tribunal d'arrondissement de Leide.

On lit dans le *Journal des Comptes d'Anvers* :
 Les cultivateurs de notre province paraissent s'être moins vivement que les consommateurs, que les droits sur le bétail venant de Hollande, soient considérablement abaissés. Ceux-là même qui dans le temps ont provoqué l'élévation du droit, sont aujourd'hui les plus chauds partisans de la réduction; ils craignent que si se sont trompés quant aux résultats qu'ils attendaient de l'élévation de ce droit, et que cette mesure leur est devenue préjudiciable, qu'ils ne soient, en ce qui effe, empêchés par la bétailleur de venir leur faire concurrence sur nos marchés, et qu'il leur est impossible de tirer de la Hollande le bétail qu'ils ont besoin, sur lequel ils dépendent de beaucoup de leur bien-être. C'est là une des raisons de la décade que l'on a signalée sous le déjant dans le bétail de la Hollande.

La diminution des droits sur le bétail sera donc pour notre province, et pour nos cultivateurs, un grand avantage. On ne peut que se féliciter de ce que le gouvernement hollandais ait pris cette mesure. On ne peut que se féliciter de ce que le gouvernement hollandais ait pris cette mesure. On ne peut que se féliciter de ce que le gouvernement hollandais ait pris cette mesure.

FICILETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 19 FEVRIER 1846.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO.

Procès-verbal.

Voici M. Franz d'Epinau, lui dit-il, vous l'avez demandé, monsieur, sans doute nous souffrirons cette entrevue depuis longtemps et je serai charmé qu'elle vous prouve combien votre opposition au mariage de Valentine était peu fondée.

Noirtier ne répondit que par un regard qui fit courir le frisson dans les veines de Villefort.

Il fit de l'œil à Valentine de s'approcher.

En un moment, grâce aux moyens dont elle avait l'habitude de se servir dans les conversations avec son père, elle eut tiré le mot clé.

Elle ouvrit le tiroir et trouva effectivement une clé.

Quand elle eut cette clé et que le vieillard lui eut fait signe que c'était bien celle-là qu'il demandait, les yeux du paralytique se dirigèrent vers un vieux secrétaire oublié depuis bien des années, et qui ne renfermait, croyait-on, que des papiers inutiles.

— Faut-il que j'ouvre le secrétaire? demanda Valentine.

— Oui, fit le vieillard.

— Faut-il que j'ouvre les tiroirs?

— Oui.

— Ceux des côtés?

— Non.

— Celui du milieu?

— Oui.

Valentine l'ouvrit, et en tira une liasse.

— Est-ce là ce que vous désirez, bon père? dit-elle.

— Non.

Elle tira successivement tous les autres papiers, jusqu'à ce qu'il ne restât plus rien absolument dans le tiroir.

— Mais le tiroir est vide maintenant, dit-elle.

Les yeux de Noirtier étaient fixés sur le dictionnaire.

— Oui, bon père, je vous comprends, dit la jeune fille.

Et elle répéta l'une après l'autre chaque lettre de l'alphabet en S, Noirtier l'arrêta.

Elle ouvrit le dictionnaire, et chercha jusqu'au mot *serpent*.

— Ah! il y a un secret? dit Valentine.

— Oui, fit Noirtier.

— Et qui connaît ce secret?

— Noirtier regarda la porte par laquelle était sorti le domestique.

— Barrois? dit-elle.

— Oui, fit Noirtier.

— Faut-il que je l'appelle?

— Oui.

Valentine alla à la porte et appela Barrois.

Pendant ce temps, la sueur de l'impatience ruisselait sur le front de Villefort, et Franz demeurait stupéfait d'étonnement.

Le vieux serviteur parut.

— Barrois, dit Valentine, mon grand-père m'a commandé de prendre la clé dans cette console, d'ouvrir ce secrétaire et de tirer ce tiroir; maintenant il y a un secret à ce tiroir, il paraît que vous le connaissez, ouvrez-le.

Barrois regarda le vieillard.

— Obéissez, dit l'œil intelligent de Noirtier.

Barrois obéit; un double fond s'ouvrit et présenta une liasse de papiers nouée avec un ruban noir.

— Est-ce cela que vous désirez, monsieur? demanda Barrois.

— Oui, fit Noirtier.

— A qui faut-il remettre ces papiers, à M. de Villefort?

— Non.

— A mademoiselle Valentine?

— Non.

— A M. Franz d'Epinau?

— Oui.

— Franz, étonné, fit un pas en avant.

— A moi, monsieur? dit-il.

— Oui.

Franz reçut les papiers des mains de Barrois, et jetant les yeux sur la couverture, il lut :

« Pour être déposé après ma mort chez mon ami le général Durand, qui lui-même en mourant légua cet paquet à son fils, avec injonction de le conserver comme renfermant un papier de la plus grande importance »

— Eh bien! monsieur, demanda Franz, que voulez-vous que je fasse de ce papier?

— Qui vous le consigne comme étant de la plus grande importance, dit le procureur, est-ce un homme qui a vu son père mourir?

— Non, non, répondit vivement Noirtier.

— Vous désirez peut-être que monsieur le Jura? demanda Valentine.

— Oui, répondit le vieillard.

— Vous entendez, monsieur le baron? mon père vous prie de lire ce papier, dit Valentine.

— Alors, asseyons-nous, dit Villefort avec impatience, car cela durera quelque temps.

— Asseyez-vous, fit l'œil du vieillard.

Villefort s'assit, mais Valentine resta debout à côté de son père, appuyée à son fauteuil, et Franz debout devant lui.

Il tenait le mystérieux papier à la main.

— Lisez, dirent les yeux du vieillard.

Franz défit l'enveloppe, et un grand silence se fit dans la chambre. Au milieu de ce silence, il lut :

Extrait des procès-verbaux d'une séance du tribunal d'arrondissement de la rue Saint-Jacques, tenue le 5 février 1815.

Franz s'arrêta.

— Le 5 février 1815, dit-il, c'est le jour où mon père a été assassiné!

Valentine et Villefort restèrent muets; l'œil seul du vieillard dit clairement : Continuez.

— Mais c'est ce sortant de ce club, continua Franz, que mon père a disparu!

Le regard de Noirtier continua de dire : Lisez.

Il reprit :

« Les sous-signés Louis-Jacques Bespignard, lieutenant-colonel d'artillerie; Etienne Duchampy, général de brigade, et Claude Lecharpal, directeur des eaux et forêts »

« Déclarèrent que le 4 février 1815, une lettre arriva de l'île d'Elbe, qui

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

Le sauvetage, établie dans la Hollande-Septentrionale et la Hollande-Méridionale.

Les directeurs de cette société, pénétrés d'une vive reconnaissance pour le généreux concours qu'il ont rencontré de la part des habitants, viennent d'en publier l'expression; plus le rôle de tous avait été actif, plus ils reconnaissent le besoin de faire savoir les résultats qu'ils avaient obtenus avec un pareil secours.

Cette société, fondée en 1824, avait eus le 30 novembre 1844 sa vingtième année d'exercice. Commencée avec de faibles ressources, elle s'est accrue d'année en année et insensiblement elle est parvenue à l'état d'établir, de concert avec les autorités locales, des moyens de sauvetage à Ter Heide, Scheveuingue, Katwyk, Noordwyk, Zandvoort, Wyk aan Zee, Egmond, Peiten, Alandsog, Huisdoinen, Texel, Terschelling, Vlieland, aux îles d'Ameland et Schiermonnikoog.

Dans le cours de cette année, on aura aussi établi des moyens de sauvetage à l'île Everland près du Texel.

Dans l'espace de vingt ans, depuis 1824 jusqu'au 30 novembre 1844, on a opéré 101 sauvetages, et 649 naufrages ont été sauvés.

Du 1^{er} décembre 1844 jusqu'au 1^{er} février 1846, le nombre des naufrages a été de 110 et on est parvenu à sauver la vie à 702 naufragés.

Dans un chargement de seigle de provenance américaine arrivé tout récemment à Amsterdam, on a remarqué que ce seigle était d'une fort belle qualité, et qu'un boisseau de seigle ordinaire (mesure anglaise) qui ne pèse ordinairement que 50 livres, rempli de ce seigle, en pesait soixante-cinq. Ce fait mérite d'être signalé à l'attention des agronomes.

La maille des Indes arrivée le 13 à Londres n'a pas apporté de nouvelles du gouverneur-général. Du 18 au 24 il y a eu divers engagements qui ont fini d'une manière favorable pour les Anglais. Le 24, la dernière position des sikhs à Sultankhouwalla (à 10 milles de Ferozpour) devait être attaquée par les Anglais, qui avaient déjà pris 65 canons.

Nouvelles des Etats-Unis et du Mexique.

Le paquebot de la poste royale *Hibernia*, parti de Boston le 1^{er} février, est arrivé samedi soir à Liverpool. Il apporte des nouvelles de New-York du 30 janvier, c'est-à-dire postérieures de quatorze jours à celles arrivées par les derniers paquebots. Les journaux et les lettres, apportées par l'*Hibernia* n'auront été distribués, à Londres, que jeudi dans la matinée. Les nouvelles sont d'une nature tout à fait favorables, si l'on en juge par les renseignements puisés à des sources particulières, aux lettres de personnes bien au courant de l'état des partis au sein du congrès, du résultat probable des discussions législatives relativement à la politique étrangère des Etats-Unis, et aussi de tout ce qui concerne la lutte électorale pour la présidence en 1848.

Pendant la session actuelle, les deux chambres du congrès ont été exclusivement occupées de débats préliminaires sur la question de l'Oregon et du Mexique. Ces discussions n'ont amené aucun vote définitif, mais ont permis seulement de prévoir quels seront les sentiments probables du congrès sur les deux questions, principalement sur celle relative à l'Oregon.

Les partis au sein du congrès peuvent être classés comme suit: les *whigs* formant une minorité imposante et ayant pour adversaires les démocrates qui tiennent en ce moment les rênes du gouvernement. Entre ces deux grandes opinions se tient un troisième parti qu'on peut appeler celui des hommes indépendants et qui reconnaissent pour chef M. Calhoun. Pendant les deux derniers mois les *whigs*, après de longues délibérations, sont tombés d'accord et ont choisi pour candidats aux prochaines élections présidentielles M. Winslow Scott, général-major des armées de l'Union.

Les démocrates sont divisés en une infinité de petits partis qui veulent porter à la présidence le chef qu'ils dirigent. Il est probable toutefois que M. Polk, le président actuel, sera le candidat du parti démocrate, quoiqu'il ne lui soit pas encore permis de l'avouer. Enfin les indépendants, le parti de la liberté commerciale, les girondins du parti démocrate, portent leur choix sur M. Calhoun, et soutiendraient aux élections prochaines sa candidature.

recommandait à la bienveillance et à la confiance des membres du club bonapartiste le général Flavien de Quesnel, qui avait servi l'empereur depuis 1804 jusqu'en 1814, devait être tout dévoué à la dynastie napoléonienne, malgré le titre de baron que Louis XVIII venait d'attacher à sa lettre d'Empire.

En conséquence, un billet lui adressé au général de Quesnel, qui le pria d'assister à la séance du lendemain. Le billet indiquait la rue et le numéro de la maison où devait se tenir la réunion; il ne portait aucune signature, mais il annonçait au général que s'il voulait se tenir prêt, on le viendrait prendre à neuf heures dix.

Les séances avaient lieu de neuf heures du soir à minuit. A neuf heures, le président du club se présenta chez le général; le général était prêt; le président lui dit qu'une des conditions de son introduction était qu'il ignorerait éternellement le lieu de la réunion, et qu'il se laisserait lier les yeux en jurant de ne point chercher à soulever le bandeau.

Le général de Quesnel accepta la condition, et promit sur l'honneur de ne pas chercher à voir où on le conduirait.

Le général avait fait préparer sa voiture, mais le président lui dit qu'il était impossible que l'on s'en servît, attendu que ce n'était pas la peine qu'on bandât les yeux du maître, si le cocher demeurait les yeux ouverts, et reconnaissait les rues par lesquelles on passerait.

— Comment faire alors? demanda le général.

— J'ai ma voiture, dit le président.

— Etes-vous donc si sûr de votre cocher que vous lui confiez un secret que vous jugez impudiquement digne d'être confié à un homme d'Etat?

— Notre cocher est un membre du club, dit le président; nous serons conduits par un conseiller d'Etat.

— Alors, dit au tant le général, nous courons un autre risque, celui de verser.

— Nous consignons cette plaisanterie comme preuve que le général n'a pas été le moins du monde forcé d'assister à la séance, et qu'il y est venu de son plein gré.

Une fois monté dans la voiture, le président rappela au général la promesse qu'il avait faite de ne point bander les yeux. Le général ne fit aucune opposition à cette formalité: un bouvard, préparé à cet effet dans la voiture, fit l'affaire.

Pendant la route, le président crut s'apercevoir que le général cherchait à regarder sous son bandeau, il lui rappela son serment.

candidature. On peut prévoir par conséquent que la lutte sera longue cette fois et acharnée.

La force de ces différents partis varie considérablement. Au sénat, les indépendants peuvent, suivant qu'ils se porteront à droite ou à gauche, donner la majorité aux *whigs* ou aux démocrates. A la chambre des représentants, les démocrates ont une majorité peu considérable, mais incontestée. La situation est la même en ce qui concerne la question de l'Oregon, celle du tarif et les autres mesures déjà proposées ou qui pourront l'être encore. Nous avons la conviction qu'aucune résolution absolue ne sera adoptée par le sénat en ce qui concerne l'Oregon, attendu que les amis de M. Calhoun étant favorables à la continuation des négociations, ils arrêteront court toute manifestation violente du parti de la guerre.

Il est également probable que modification du tarif de 1842 aura lieu par l'union des démocrates et des indépendants dans les deux chambres, et enfin la même coalition amènera probablement l'adoption du bill relatif à la sous-trésorerie recommandé par le président dans son dernier message.

On parle de la rentrée de M. Calhoun au ministère des affaires-étrangères, et ce fait, s'il se réalise, ne peut que confirmer notre opinion que le litige relatif à l'Oregon se terminera par la voie des négociations. Tout, en conséquence, annonce que les différends avec l'Angleterre auront une issue pacifique et que les mesures libérales proposées par M. Polk et son administration seront adoptées.

Les nouvelles du Mexique, du 3 janvier, arrivées par le même navire, ont une haute importance. La révolution opérée par Paredès était complète. Ce général était entre à Mexico et s'occupait de former son ministère. On espère de ce changement de bons résultats pour les négociations avec les Etats-Unis. Paredès est un homme d'un caractère décidé et plus éclairé que son prédécesseur Herrera. En attendant, les Etats-Unis viennent d'envoyer de nouvelles forces navales dans le golfe du Mexique. On assure que le président Polk recommandera au congrès de prendre, en deux mois, des mesures décisives relativement au Mexique.

Le gouvernement américain fait de grands efforts pour donner une grande et nouvelle extension à sa marine à vapeur. Outre les contrats passés pour le transport des correspondances en Europe, que le maître-général des postes devait conclure dans les premiers jours du mois de février, le 27 janvier un bill a été proposé au congrès tendant à autoriser la création d'une compagnie qui portera le titre de *Compagnie de navigation à vapeur de l'Océan*, et qui propose de construire quatre bâtiments à vapeur de première classe, capables de faire en dix jours la traversée de New-York au Havre.

Traité franco-belge.

Art. 1^{er}. La convention du 16 juillet 1842 est continuée avec les modifications et dans les limites ci-dessous indiquées:

Art. 2. Les droits d'entrée en France sur les fils et tissus de lin ou de chanvre, importés de Belgique par les bureaux situés d'Anvers à la Malines, près Longwy, inclusivement, seront, à partir du 10 août 1846, les mêmes qu'ils ont été.

1^o Fils. Jusqu'à concurrence, pour l'année, de deux millions de kilogrammes, droits antérieurs à l'ordonnance royale du 26 juin 1842; au delà de deux millions jusqu'à trois millions de kilogrammes, les mêmes droits augmentés de moitié de la différence entre le tarif de la Belgique et le tarif français des fils de lin et de chanvre, en vertu de l'ordonnance royale du 26 juin 1842, augmentés des trois quarts de cette même différence.

2^o Tissus. Jusqu'à concurrence, pour l'année, de trois millions de kilogrammes, droits antérieurs à l'ordonnance royale du 26 juin 1842; au delà de trois millions de kilogrammes, droits du tarif général.

Pour la vérification des tissus admissibles au droit réduit, le compte-fil devra être appliqué sur quatre points, à intervalles égaux, dans toute la largeur de la toile.

La fraction de fil se sera comptée pour un fil qu'autant qu'elle appaîtra trois fois sur quatre. Dans tout autre cas, elle sera négligée.

Le régime qui vient d'être fixé pour l'importation des fils et tissus de lin ou de chanvre de la Belgique en France, sera réciproquement appliqué pour l'importation desdits fils et tissus de France en Belgique, sans que ces droits puissent être augmentés, de part ni d'autre, avant l'expiration du présent traité.

Le gouvernement de Sa Majesté le roi des Belges s'engage, d'ailleurs, à appliquer à l'entrée des fils et tissus de lin ou de chanvre, par les frontières de terre, que la frontière limitrophe, des droits semblables à ceux qui sont en vigueur en France, et à établir par le tarif français une franchise analogue; il n'y aura point d'autre exception à cet égard que celle qu'indique la loi belge du 25 février 1842, et qui a été limitée par la convention du 16 juillet de la même année.

descendit en s'appuyant au bras du président, dont il ignorait la dignité, et qu'il prenait pour un simple membre du club; on traversa l'allée, on monta à l'étage, et l'on entra dans la chambre des délibérations.

La séance était commencée. Les membres du club, prévenus de l'espèce de présentation qui devait avoir lieu ce soir-là, se trouvaient au grand complet. Arrivé au milieu de la salle, le général fut surpris de trouver un si grand nombre de figures de connaissance dans une société dont il n'avait pas même soupçonné l'existence jusqu'alors.

On l'interrogea sur ses sentiments, mais il se contenta de répondre que la lettre de l'île d'Elbe avait été bien conduite.

Franz s'interrompit. — Mon père était royaliste, dit-il; on n'avait pas besoin de l'interroger sur ses sentiments, ils étaient connus.

— Et de là, dit Villefort, venait ma liaison avec votre père, mon cher monsieur Franz, on se le voit facilement quand on partage les mêmes opinions.

— Lisez, continua de dire l'œil du vieillard.

Franz continua: « Le président prit alors la parole pour engager le général à s'exprimer plus explicitement; mais M. de Quesnel répondit qu'il désirait avant tout savoir ce que l'on désirait de lui.

Il fut alors donné communication au général de cette même lettre de l'île d'Elbe qui le recommandait au club comme un homme sur lequel on pouvait compter. Un paragraphe tout entier exposait le retour probable de l'île d'Elbe, et promettait une nouvelle lettre et des plus amples détails à l'arrivée de *Phariba*, bâtiment appartenant à l'amateur Morrel, de Marseille, et dont le capitaine était l'entier et exclusif propriétaire.

Pendant toute cette lecture, le général, sur lequel on avait cru pouvoir compter comme sur un frère, donna au contraire des signes de mécontentement et de répugnance visibles.

« La lecture terminée, il demeura silencieux et le sourire froncé.

— Eh bien! demanda le président, que dites-vous de cette lettre, monsieur le général? — Je dis qu'il y a bien peu de temps, répondit-il, qu'on a prêté serment au roi Louis XVIII pour le violer déjà au bénéfice de l'ex-empereur.

« Cette fois la réponse était trop claire pour que l'on pût se tromper à ses sentiments. — Général, dit le président, il n'y a pas plus pour nous de roi Louis XVIII qu'il n'y a d'ex-empereur. Il n'y a que Sa Majesté l'empereur et roi,

même année, à l'introduction en Belgique de deux cent cinquante mille kilogrammes de fils d'Allemagne et de Russie.

Art. 3. Les machines et mécaniques, d'origine belge, importées en France par les bureaux situés sur la frontière limitrophe, et qui sont désignées par l'ordonnance royale du 10 juin 1845, seront affranchies de la surtaxe établie par l'art. 7 de la loi du 28 août 1816.

Art. 4. Les ardoises d'origine belge pour toitures, de dix-neuf centimètres de largeur sur trente centimètres de longueur et cinq millimètres d'épaisseur, ne seront passibles à l'importation en France, que du droit minimum établi par l'art. 1^{er} de la loi du 9 juin 1845.

Art. 5. Le gouvernement de Sa Majesté le roi des Belges s'engage à maintenir à l'égard des fils de France, tant en cercle qu'en bouteilles, et des tissus de soie venant de France, le traitement qui leur est accordé par l'art. 2 de la convention du 16 juillet 1842.

Art. 6. Le déchet de 7 p. c. au raffinage, alloué par ladite convention aux sels de France, en Belgique, sera porté à 12 p. c. en sus de la réduction qui pourrait être accordée aux sels de toute autre provenance, et ceux-ci ne pourront d'ailleurs, pendant la durée de la présente convention, être soumis à des droits quelconques plus favorables que les droits imposés sur les sels de France.

Art. 7. Les taxes supplémentaires établies en Belgique par l'arrêté royal du 14 juillet 1813, cesseront d'être applicables aux fils de laine de toute sorte, aux habillements et vêtements neufs ou supportés à l'usage d'homme et de femme, et aux ouvrages de mode importés de France en Belgique. Ces marchandises n'acquitteront plus que les droits antérieurs audit arrêté.

Pour tous les tissus de laine comprise dans cet arrêté, les droits actuels seront, à l'importation de France en Belgique, réduits d'un quart.

Art. 8. Les draps, casimirs et tissus similaires, d'origine française, seront affranchis, en Belgique, des droits supplémentaires de 9 et 5/4 p. c. fixés par l'arrêté royal du 27 août 1838.

Art. 9. Seront maintenues, pendant toute la durée de la présente convention, les dispositions des arrêtés royaux du 13 octobre 1844, et 2 octobre 1845, par suite desquelles les tissus de coton d'origine française, importés en Belgique, ont été provisoirement affranchis des surtaxes établies par ledit arrêté du 13 octobre 1844.

Art. 10. Il y aura réciprocité de transit local et général pour les ardoises des deux pays. Ce transit sera, en Belgique comme en France, affranchi de tous droits.

Art. 11. Les dispositions des art. 5, 6 et 7 de la convention du 16 juillet 1842 continueront d'être exécutées dans leur forme et teneur pendant la durée du présent traité.

Art. 12. Les paquebots français et les paquebots belges, ne transportant que des lettres et des passagers, jouiront du traitement national dans les ports de l'un et de l'autre pays.

Art. 13. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans le plus bref délai possible. Elle sera en vigueur pendant deux années, à partir du 10 août 1846. En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leurs cachets.

Fait double à Paris, le troisième jour du mois de décembre de l'an de grâce mil huit cent quarante-cinq. (L. S.) Signé, PAREDES DE LOZA. (L. S.) Signé, GUMOT.

Art. 14. Additionnel et résorvé. — Il est convenu que les clauses de la présente convention, dont l'exécution emporte des dispositions législatives, tant en France qu'en Belgique, seront présentées aux chambres des deux pays, dans leur prochaine session, et de manière à ce que la sanction en soit obtenue dans le courant de la session; faute de quoi, la convention sera nulle et non avenue pour chacune des hautes parties contractantes.

Le présent article additionnel et résorvé aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans la convention de ce jour. Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées en même temps.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent article et y ont apposé leurs cachets. Fait double à Paris, le troisième jour du mois de décembre de l'an de grâce mil huit cent quarante-cinq. (L. S.) Signé, PAREDES DE LOZA. (L. S.) Signé, GUMOT.

Nouvelles d'Espagne.

Le *Journal des Débats* annonce, d'après une correspondance particulière reçue de Madrid, que le général Narvaez, président du conseil des ministres et ministre de la guerre en Espagne, a donné sa démission que la reine a acceptée; il serait question d'élever ce personnage au commandement-en-chef de l'armée.

La dissolution du cabinet auquel le général Narvaez avait donné son nom serait d'ailleurs complète, et le soin de former une nouvelle administration serait, selon toute apparence, confié au lieutenant-général Roncali et au marquis de Miraflores.

Nous devons ajouter que les journaux de Madrid du 10, soit ministériels, soit opposants, ne disent rien de cette modification.

Une correspondance particulière du *Mémorial Bonapartiste*, accusait la crise, mais indignait un tout autre dévouement, puisque le général Narvaez, au lieu de se retirer, devenait le chef et en quelque sorte le pivot de la nouvelle combinaison. Cette correspondance est d'ailleurs contredite aujourd'hui par le journal même qui l'avait publiée et qui annonce que l'influence d'une personne auguste aurait réussi à calmer les dissentiments qui existaient au sein du cabinet, et à faire retirer les démissions.

Le *Phare des Pyrénées*, ordinairement très-bien informé des

éloigné depuis dix mois de la France, son Etat, par la violence et la trahison. — Pardon, messieurs, dit le général, il se peut qu'il n'y ait pas pour vous de roi Louis XVIII, mais il y en a un pour moi, attendu qu'il m'a fait baron et maréchal-de-camp, et qu'il m'a rétabli jamais quelc'est à son heureux retour en France que je dois ces deux titres.

— Monsieur, dit le président, du ton le plus sérieux, et en se levant, prenez garde à ce que vous dites; vos paroles nous démontrent clairement que l'on est trompé sur votre compte à l'île d'Elbe, et qu'on nous a trompés. La communication qui vous a été faite vient à la confiance qu'on avait en vous, et par conséquent à un sentiment qui vous honore. Maintenant nous étions dans l'erreur; un titre et un grade vous ont rallié au nouveau gouvernement que nous voulons renverser. Nous ne vous considérons pas à nous prêter votre coopération; nous n'enrôlons personne contre sa conscience et sa volonté, mais nous nous contraindrons à agir comme un galant homme, même au cas où vous n'y seriez point disposé.

— Vous appelez être un galant homme connaître votre conspiration et ne pas la révéler! J'appelle cela être votre complice, moi. Vous voyez que je suis encore plus franc que vous. — Ah! mon père, dit Franz s'interrompant, je comprends maintenant pourquoi ils l'ont assassiné.

Valentine ne put s'empêcher de jeter un regard sur Franz; le jeune homme était vraiment beau dans son enthousiasme filial.

Villefort se promenait de long en large derrière lui. Noirtier suivait des yeux l'expression de chacun et conservait son attitude digne et sévère.

Franz revint au manuscrit, et continua: — Monsieur, dit le président, on vous a prié de vous rendre au sein de l'assemblée, on ne vous y a point traîné de force; on vous a proposé de vous bander les yeux, vous avez accepté. Quand vous avez accédé à cette double demande, vous saviez parfaitement que nous ne nous occupons pas d'assurer le trône de Louis XVIII, sans quoi nous n'aurions pas pu nous en dispenser de nous cacher à la police. Maintenant, vous le comprenez, il serait trop commode de mettre un masque à l'aide duquel on surprend le secret des gens, et de n'avoir ensuite qu'à ôter ce masque pour perdre ceux qui se sont liés à vous. Non, non, vous allez d'abord dire franchement si vous êtes pour le roi de hasard qui règne en ce moment, ou pour Sa Majesté l'empereur.

— Je suis royaliste, répondit le général, j'ai fait serment à Louis XVIII, je tiendrai mon serment.

« Ces mots furent suivis d'un murmure général, et l'on put voir, par les regards d'un grand nombre des membres du club, qu'ils agitaient, la

affaires d'Espagne, signale également la prochaine dissolution du ministère ; mais, tout en représentant le président du conseil comme en opposition avec ses cinq collègues, il prétend aussi que le général Narvaez a obtenu gain de cause et qu'il reste à la tête d'un ministère nouveau, dont seraient exclus MM. Martinez de la Rosa, Mayans, Armero, Mon et Pidal.

Voici ce qu'on nous écrit à ce sujet de Madrid, en date du 10 : « On continue à parler de crise ministérielle. On avait cependant assuré que dans le conseil de cabinet tenu dimanche, la réconciliation des ministres avait été complète. » Il paraît que dans les conseils de cabinet qui ont suivi, on s'est senti moins bien entendu. On attend avec anxiété, ce soir, une solution définitive.

Dans la séance du 10 février de la chambre des députés, la parole est à M. Llorente pour faire son interpellation sur la question des sucres. Il demande si le gouvernement espagnol est décidé, à l'égard des sucres, à sacrifier les intérêts des Antilles espagnoles à la volonté de l'Angleterre, et relativement aux droits des ports, s'il est décidé à sacrifier le commerce espagnol à l'intérêt de la France.

Le ministre des affaires étrangères. « Il eût été à désirer, assurément, que le gouvernement anglais qui montre tant d'enthousiasme pour la liberté du commerce, eût fait justice à nos réclamations. Mais sa déclaration au sujet des sucres, n'annonce qu'une chose, l'intention de l'entrée des ports anglais aux bâtiments venant avec des cargaisons de sucre produit dans les pays où la traite des noirs continue de se faire. Lord Aberdeen, répondant aux représentations du cabinet espagnol, a déclaré que l'Angleterre n'était ni dans une intention hostile contre l'Espagne. Le cabinet britannique ne voulait que satisfaire l'opinion publique si fortement prononcée en Angleterre contre la traite des noirs. Nous avons demandé à l'Angleterre pourquoi elle n'entendait pas aux Antilles espagnoles l'exception faite au profit de Venezuela et des États-Unis. Après deux mois de silence, le cabinet anglais ayant consulté les avocats conseillers de la couronne, la réponse que les traités ne parlaient pas des produits des colonies et que ce qui était dit dans ces traités avait rapport aux personnes et non aux marchandises.

Le ministre des affaires étrangères donne lecture d'une dépêche adressée au cabinet anglais par laquelle il lui prouvait que plus d'une fois l'Angleterre avait entendu les traités comme l'Espagne prétendait qu'ils doivent être entendus. Il lit aussi une dépêche du duc de Sotomayor, ambassadeur d'Espagne à Londres, dépêche par laquelle ce diplomate demandait au cabinet anglais des explications sur un discours de lord Aberdeen relatif au pacte de famille. Si le gouvernement espagnol a tenu et tient en effet en la plus haute estime l'alliance d'une nation voisine à laquelle nous attachons tant de prix, il ne devait pas moins exiger une explication des termes dont s'était servi le ministre anglais. Il était de son intérêt que le gouvernement britannique reconnût que telles n'étaient pas les intentions du gouvernement espagnol, que loin d'aspirer à ce que l'Espagne renouvellât de traité d'union, il voulait seulement conserver avec la France les relations amicales et convenables qui existent aujourd'hui. Quant à la marche que le gouvernement espagnol a prise, la difficulté n'est pas que je ne m'explique sur les motifs de son attitude, mais de savoir de la source que prendra la question en Angleterre. Je ne prétends pas entrer dans des développements sur la question des droits des ports. Le ministre des finances doit la traiter, et je dirai, seulement, que la concession signalée par M. Llorente est d'ancienne date ; elle remonte à 1807 ; à cette époque, ordre fut donné que les navires étrangers ne payassent pas plus de droits que les navires nationaux en payant chez les peuples respectifs. Cet ordre fut répété en 1817 et en 1823. L'Angleterre ne pouvait pas réclamer le même avantage, puisque nos bâtiments n'étaient pas admis dans ses ports sur le pied de l'égalité.

Le gouvernement espagnol a toujours fait, vis-à-vis de l'Angleterre tout ce qu'il a pu pour les intérêts nationaux, et il espère que son finira par être limité à ce qui concerne les droits des ports. Le gouvernement espagnol a fait vis-à-vis de la France ce que cette puissance fait vis-à-vis de l'Espagne. La politique du gouvernement consista, à observer religieusement les traités, à réclamer des autres puissances la même fidélité, et ne pas provoquer d'odieuses rivalités, en un mot à toujours traverser dans l'intérêt bien entendu de la nation.

Le ministre des finances. Depuis les arrangements faits entre la Belgique, le Venezuela et l'Espagne, en 1838, l'Angleterre conçut la pensée d'obtenir que dans les traités conclus avec le Venezuela, c'est-à-dire les traités de commerce et des marchandises en Espagne, il y avait une différence notable de conditions respectives du pays à la prétention de l'Angleterre de ne pas payer de droits de douane, tandis que la prétention du cabinet britannique était que l'Espagne a fait au commerce français. Cette concession est mentionnée dans le traité du 27 septembre 1807. Malgré la date de cette concession, l'Angleterre n'a réclame qu'en 1825. En 1817, Ferdinand VII rendit un décret proclamant

que les navires français paieraient dans les ports espagnols les mêmes droits que ceux payés par les navires espagnols dans les ports de France. M. Llorente a dit que le ministre des finances avait fait une concession que le roi n'avait pas osé faire en 1823 lorsque les Français, commandés par le duc d'Angoulême, étaient en Espagne. Voici la réponse : Le ministre donne lecture d'une ordonnance de novembre 1823 par laquelle on déclarait que conformément au décret de 1817 les bâtiments français paieraient en Espagne les droits que les navires espagnols paient en France.

Nouvelles de Belgique.

La chambre des représentants belge a commencé dans sa séance d'avant-hier la discussion des articles du budget de la justice, sur une interpellation de M. Flessus, M. d'Anthas à débiter qu'il présentera dans la prochaine législature un projet de loi sur le notariat, qui est préparé.

Les sept premiers chapitres ont été adoptés sans discussion importante, deux réductions proposées par la section centrale, l'une au chiffre alloué pour le personnel de la cour de cassation, l'autre pour le personnel de la cour d'appel, n'ont pas été adoptées.

M. Lys a ouvert le débat sur le chapitre VIII qui renferme les allocations pour les cultes. Il s'est plaint de l'augmentation constante du crédit pour cet objet, et a blâmé le gouvernement de ce qu'il ne s'est fait pour réduire de comptes de gestion de tous les établissements d'instruction religieuse ; il a en outre critiqué la création de succursales, puis quand on aux jésuites des églises de Ste-Catherine et de St-Lambert à Liège. M. le ministre a répondu à M. Lys en expliquant les causes de l'augmentation de crédit justifiées par toutes les pièces qu'il a produites à l'appui de son budget, et en disant que toutes les fois que le gouvernement avait demandé des comptes, les comptes lui ont été fournis, enfin, quant à la création des deux succursales à Liège, M. d'Anthas en a déclaré la responsabilité, puisqu'elles n'ont pas été créées sous son administration.

MM. Verhaegen et Delfosse ont présenté à l'appui des observations de M. Lys, de nouvelles considérations auxquelles M. le ministre a répondu ; puis la suite de la discussion a été renvoyée à aujourd'hui.

Le conseil annonce pour lundi à eu lieu, mais il paraît que rien n'y a été décidé ; l'organe de la majorité du ministère annonce ce matin qu'un nouveau conseil est indiqué pour aujourd'hui, afin de prendre une résolution définitive au sujet du projet de loi sur l'enseignement.

En attendant, quelques-uns des journaux cléricals-ministériels préparent leurs batteries et se disposent à rejeter tous les torts sur M. le ministre de l'intérieur si le cabinet vient à être dissous. Voir notamment comment le Courrier d'Anvers exprime hier le soir.

Si une crise a lieu, dit-il, nous aimerions mieux l'attribuer au désir bien connu de M. Van de Weyer de se retirer de la Belgique et d'aller à la poste beaucoup plus tôt de la part de l'intérieur, qu'à ce qu'il n'aurait pu réaliser tous les projets qu'il avait formés l'été dernier. M. Van de Weyer s'était flatté de l'espérance de rallier à lui la majeure partie de la gauche. Cet espoir ayant été complètement déçu, par la raison très-simple que la gauche ne se ralliait au pouvoir que lorsqu'elle l'occupera, M. Van de Weyer s'est un peu effrayé de se trouver exclusivement appuyé par les libéraux modérés et les catholiques. De là son désir de résigner ses fonctions nouvelles et de reprendre le chemin de Londres où il occupe la position enviable de doyen du corps diplomatique. Aucuns croient que les prétentions que soulève aujourd'hui M. Van de Weyer à propos du projet de loi sur l'enseignement moyen, seraient plutôt un prétexte que le résultat d'une conviction bien arrêtée.

Le système d'attaque n'est pas mal combiné. Il n'est pas mal d'accuser ainsi M. Van de Weyer de versatilité, de légèreté de caprice, de présenter sa retraite comme un prétexte pour rentrer dans les douceurs de la vie diplomatique et de nier que sa pensée soit de se retirer de la Belgique à ses opinions. De cette manière, on se met à l'abri de la responsabilité de sa retraite, et l'on tâche de lui faire perdre tout crédit. Les prétentions de M. Van de Weyer seraient un prétexte, et celles de ses collègues seraient par conséquent justes, raisonnables, modérées même. Tout cela, répétons-le, est très-bien imaginé, seulement c'est peut-être compter sans les explications qui seront données ou provoquées. On sait qu'il y a dissentiment dans le conseil au

sujet du projet de loi sur l'enseignement ; on saura sans doute sur quelles dispositions du projet le dissentiment aura porté, et dès lors il sera facile d'apprécier de quel côté aura été la raison et la modération.

M. le ministre de l'intérieur n'est pas seul incriminé dans le petit article que nous venons de reproduire ; l'opinion libérale a aussi un mot à son adresse. Elle ne se ralliera, dit-on, au pouvoir que lorsqu'elle l'occupera. C'est tout simplement une grosse calomnie, car il n'est pas une seule des grandes questions vidées dans ces dernières années, qu'elle n'ait été avec l'appui de l'opinion libérale et assez souvent grâce à cet appui. Ensuite il est suffisamment connu que l'opinion libérale est parfaitement désintéressée dans le renouveau qui suivrait la retraite de M. Van de Weyer. Ce n'est pas à elle que le pouvoir reviendrait ; on pourrait presque aller jusqu'à dire que des arrangements d'une autre nature sont en quelque sorte préparés. Les membres du conseil, qui rateraient aux affaires, se complairaient par des hommes de leur couleur, et il ne faudrait pas s'étonner de voir remplacer M. le ministre de l'intérieur par le chef du ministère de 1834, ce qui serait, du reste, préférable aux combinaisons bâtarde si tristement essayées et usées depuis cinq ans. (Indépendance Belge.)

Nous extrayons d'une brochure que M. P. Benterghem vient de publier à Gand, les faits suivants sur le paupérisme dans les Flandres :

Dans les villes, en 1841.	17 84/100 sur cent âmes de population.	1844.	17 85/100 sur cent âmes de population.	
Dans les campagnes, en 1841.	11 80/100 sur cent âmes de population.	1844.	14 46/100 sur cent âmes de population.	
Dans les campagnes seulement, le nombre de ménages indigents était de :	En 1841.	13,525	En 1844.	16,535
Le nombre d'indigents de :	En 1841.	69,363	En 1844.	85,509
Le tableau de l'indigence considérée sous le rapport de ses principales causes, offre les chiffres suivants :				
Par le grand âge, les infirmités ou les malheurs particuliers.	En 1841.	4,708	En 1844.	14,250
Par le grand nombre d'enfants.	En 1841.	11,338	En 1844.	12,534
Par défauts de travail.	En 1841.	1,965	En 1844.	17,341
Par incurabilité.	En 1841.	2,095	En 1844.	1,987

La différence du chiffre des individus pauvres par incurabilité peut être attribuée à l'impossibilité de se servir, car dans les Flandres ce vice est très-commun parmi les classes inférieures et l'abus du genre de produit de tristes conditions.

Le nombre des individus détenus à la maison de force en 1841. En 1844. 805 1,025

Le nombre des individus appartenant aux deux Flandres était de 395 524. Parmi ces 524 il y avait, en 1844, 242 ouvriers exclusivement employés à l'agriculture et 145 tisserands ; leur nombre avarié d'année en année. Le paupérisme augmente dans des proportions plus fortes encore dans la Flandre occidentale ; c'est dans cette province que le déplacement de l'industrie linéaire cause le plus de misère ; aussi est-ce le chiffre des individus pauvres par défaut de travail qui s'accroît principalement. Je n'ai pu me procurer des documents assez complets pour établir les chiffres de la même manière que pour la Flandre orientale ; toutefois, je puis dire avec certitude qu'en 1844 on a dépensé 2,117,444 fr. 3 c. pour secourir 93,785 individus, soit fr. 22 fr. 60 par individu.

Qu'on imagine que soit possible, il est beaucoup au-dessous des besoins et l'on conçoit sans peine que cet état de malaise cause aux habitants de ces contrées une des charges les plus lourdes à supporter.

Les mêmes conséquences se font sentir dans cette province que dans la Flandre orientale. En 1840, les tribunaux ont constaté 24 vols qualifiés ; en 1843 on en a constaté 49.

LE GÉNÉRAL JACKSON.

Aux environs de Valenciennes, le 5 février 1844. Les soldats dispersés sur le camp de bataille, attendant les messes, leur portant de l'eau pour étancher leur soif de voracité que causent toujours les plaies

tion de faire repentir M. d'Epinaux de ces imprudentes paroles. Le président se leva de nouveau et imposa silence.

« Monsieur, lui dit-il, vous êtes un homme trop grave et trop sensé pour ne pas comprendre les conséquences de la situation où nous nous trouvons les uns en face des autres, et votre franchise même nous dicte les conditions qu'il nous reste à vous faire : vous allez donc jurer sur l'honneur de ne rien révéler de ce que vous venez d'entendre. »

Le général porta la main à son épée et dit : « Si vous parlez d'honneur, commencez par me le reconnaître, car je ne puis l'imposer que par la violence. »

« Et vous, monsieur, continua le président, avec une voix plus terrible peut-être que la colère du général, ne touchez pas à votre épée, c'est un conseil que je vous donne. »

« Cependant il n'hésita pas encore ; au contraire, rappelant toute sa force : « Je ne jurerai pas, dit-il. »

« Alors, monsieur, vous mourrez, répondit tranquillement le président. »

« M. d'Epinaux devint fort pâle. Il regarda une seconde fois tout autour de lui, les membres du club chuchotaient et cherchaient des armes sous leurs manteaux. »

« Monsieur, dit le président, soyez tranquille, vous êtes parmi des gens de bien, et vous n'avez rien de plus à craindre de nous ; mais avant de vous être parvenu à la dernière extrémité, mais aussi, vous l'avez dit, si vous êtes parvenu à la dernière extrémité, vous tenez votre secret, il faut nous le dire. »

« Le silence plein de solennité suivit ces paroles, et comme le général ne répondait rien : « Fermez les portes, dit le président aux huissiers. » Le même silence de mort succéda à ces paroles. « Alors le général s'avança, et, faisant un violent effort sur lui-même : « J'ai un fils, dit-il, et je suis sûr qu'il en me trouvant parmi des assassins. »

« Quelle est la formule ? demanda-t-il. »

« La voici : « Je jure sur l'honneur de ne jamais révéler à qui que ce soit au monde que j'ai vu et entendu le 5 février 1844, entre huit et dix heures du soir, et je déclare mériter la mort si je viole mon serment. »

« Le général parut éprouver un frémissement nerveux qui l'empêcha de répondre pendant quelques secondes ; enfin, surmontant une répugnance manifeste, il prononça le serment exigé, mais d'une voix si basse qu'à peine si on l'entendit ; aussi plusieurs membres exigèrent-ils qu'il le répétât à voix plus haute et plus distincte, ce qui fut fait. »

« Maintenant je désire me retirer, dit le général, suis-je enfin libre ? »

« Le président se leva, désigna trois membres de l'assemblée pour l'accompagner, et monta en voiture avec le général, après lui avoir baisé les yeux. »

« Au nombre de ces trois membres était le cocher qui le avait amenés. Les autres membres du club se séparèrent en silence. »

« Où voulez-vous que nous vous reconduisons ? demanda le président. »

« Partout où je pourrai être délivré de votre présidence, répondit M. d'Epinaux. »

« Monsieur, reprit alors le président, prenez garde, vous n'êtes plus ici dans l'assemblée, vous n'avez plus affaire qu'à des hommes isolés ; ne les insultez pas si vous ne voulez pas être rendu responsable de l'insulte. »

« Mais au lieu de comprendre ce langage, M. d'Epinaux répondit : « Vous êtes toujours aussi brave dans votre voiture que dans votre club, par la raison, monsieur, que quatre hommes sont toujours plus forts qu'un seul. »

« Le président fit arrêter la voiture. « On était juste à l'endroit du quai des Ormes où se trouve l'escalier qui descend à la rivière. »

« Le général arracha à l'instant même le mouchoir qu'il avait sur les yeux. »

« Enfin, dit-il, je vais donc savoir à qui j'ai affaire. »

« On ouvrit la voiture : les quatre hommes descendirent... Franz s'interrompit encore une fois. Il essaya une sueur froide qui coulait sur son front ; il y avait quelque chose d'étrange à voir le fils tremblant et pâle, lisant tout haut les détails de la mort de son père. »

« Valentin joignant les mains comme si elle était en prière. « Rentrez regardait Villefort avec une expression presque sublime de mépris et d'orgueil. »

« On était comme nous l'avons dit, au 5 février. Depuis trois jours il gelait à cinq ou six degrés. L'escalier était tout roide de glaçons ; le général était gros et grand, le président lui offrit le côté de la rampe pour descendre. »

« Les deux témoins suivaient par derrière. « Il faisait une nuit sombre, le terrain de l'escalier à la rivière était humide de neige et de givre, on voyait l'eau s'écouler, noire, profonde et charriant quelques glaçons. »

« Un des témoins alla chercher une lanterne dans un bateau à charbon, et à la lueur de cette lanterne on examina les armes. »

« L'épée du président, qui était exactement comme il l'avait dit une épée qu'il portait dans une canne, était plus courte de cinq pouces que celle de son adversaire, et n'avait pas de garde. »

« Le général d'Epinaux proposa de tirer au sort les deux épées ; mais le président répondit que c'était lui qui avait provoqué, et qu'en provoquant il avait présumé que chacune servirait de ses armes. »

« Les témoins essayèrent d'insister, le président leur imposa silence. « On posa la lanterne à terre ; les deux adversaires se mirent de chaque côté ; le combat commença. »

« La lumière faisait des deux épées deux éclairs. Quant aux hommes, à peine si on les apercevait, tant l'ombre était épaisse. « M. le général d'Epinaux passait pour une des meilleures lames de l'armée. Mais il fut pressé si vivement des les premières bottes, qu'il rompit ; en rompant, il tomba. »

